

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-303**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGÉ (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de M. SEVILLA,*

**OBJET : SPORTS** – Apprentissage de la natation à l'école primaire - Mise à disposition d'établissements aquatiques et de personnels qualifiés.

Le « savoir nager » à l'entrée du collège est une priorité pour la Ville de Bayonne. A cet effet, il constitue un axe central des projets d'établissement des deux équipements aquatiques bayonnais.

Ainsi, en coopération avec l'Education Nationale, la Ville de Bayonne a élaboré un programme d'acquisition du savoir-nager qui se décline dans ses deux piscines et qui permet à chaque élève du primaire de bénéficier d'un apprentissage à la natation tout au long de son cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième. Plus de 3 000 élèves d'écoles primaires de Bayonne et de l'agglomération sont concernés.

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur dans la prévention des noyades chez les enfants. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité en fin de cycle 3 est un objectif pour chaque enfant et marque une étape importante dans son parcours de formation.

Afin d'atteindre cet objectif, un projet pédagogique d'apprentissage de la natation a été élaboré, sur la base d'une convention établie entre la Direction des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Bayonne.

Cette convention annuelle, pouvant faire l'objet d'une tacite reconduction dans la limite de 3 ans, vise à préciser les conditions de partenariat en matière de ressources humaines, d'installations sportives et de matériels pédagogiques nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'apprentissage de la natation dans les deux établissements aquatiques de la Ville.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services





**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Pyrénées-Atlantiques

**Bayonne**   
BAIONA-PAYS BASQUE

*Mise à jour 17/11/2023*

**CONVENTION DE PISCINE**

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION  
À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

**Centre aquatique de Bayonne  
et piscine Lauga de Bayonne**

ENTRE

L'éducation nationale, représentée par Monsieur François-Xavier Pestel, inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques (IA-DASEN)

Adresse : 2 place d'Espagne - 64038 Pau cedex

Et

la Collectivité Territoriale : MAIRIE DE BAYONNE

Adresse : 1 avenue Maréchal LECLERC - BP 60004 - 64109 BAYONNE CEDEX

Représentée par : MONSIEUR JEAN RENE ETCHEGARAY - MAIRE

Conformément à la **note de service du n° 2017-127 du 28/02/22**, il est convenu  
Références : article D. 312-47-2 du Code de l'éducation ; arrêté du 28-2-2022 ; article A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du  
Code du sport

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'intervenants qualifiés et de la structure pour l'accueil des écoles primaires dans la mise en œuvre de l'enseignement de la natation.

## 2. OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'ECOLE

***De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur***

*Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.*

*Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.*

*Enfin, dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, les dispositions certificatives ont été réorganisées. La présente note de service actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :*

- *l'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager » est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, elle est renommée attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) ;*
- *l'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ;*
- *le test antérieurement appelé « aisance aquatique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, est renommé « Pass-nautique ».*

### **Savoir-nager, une compétence fondamentale définie dans les programmes**

*Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).*

*Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.*

*C'est pourquoi l'identification, le suivi et la validation des compétences nécessaires à une évolution en sécurité dans le milieu aquatique pour tous les élèves font l'objet de toute l'attention nécessaire au long de ce parcours. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.*

*L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.*

*Cet apprentissage se fait sous la responsabilité des professeurs, dans le respect des consignes de sécurité.*

**Les apprentissages en Cycle 1**

Les activités proposées permettent aux élèves d'appréhender le milieu d'aquatique par les premiers modes d'entrées dans l'eau, les premières immersions, flottaisons, équilibres.

| Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2.   | Repères de progressivité  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.</li> <li>Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.</li> <li>Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.</li> <li>Valider le test d'aisance aquatique dès que possible.</li> </ul> | <p>Les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras.</p> |

| Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3   | Repères de progressivité   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Valider l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) dès que possible.</li> </ul> | <p>La natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.</p> |

**Une séance sera consacrée à la validation par les enseignants et les maîtres-nageurs du savoir nager (ASNS) en CM1 ou CM2.** La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité.

### 3. CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

*Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'école et à l'établissement scolaire (au collège et au lycée) de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur.*

*La singularité et la spécificité des obstacles rencontrés par les élèves non-nageurs (y compris les élèves en situation d'aptitude partielle) sont prises en compte dans les formes de groupements et l'organisation du taux d'encadrement, au regard des contextes d'enseignement. Les professeurs contribuent à la répartition des moyens et l'occupation des installations.*

*Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).*

#### **Dans le premier degré**

*Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).*

*Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).*

*Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et s'achève par la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).*

*La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. **Dans le cadre d'une séquence d'enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être encouragées.** Elles peuvent constituer des réponses efficaces dans des contextes particuliers, à des projets ou à des besoins, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. **Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.***

*Les professeurs peuvent utilement se reporter aux « Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions » à l'annexe 3 de la présente note de service.*

### **Le cycle 3 dans le cadre de la liaison École-Collège**

*Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. En outre, la co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets interdegrés sont à encourager dans la mesure où elles participent à favoriser la continuité pédagogique.*

### **Encadrement pédagogique**

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et, d'autre part, l'intervention des personnels extérieurs à l'école.

**Le partenaire « s'engage à effectuer la vérification de la qualification des intervenants mis à disposition (titulaire obligatoire d'une carte professionnelle) ».**

Les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES) et les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l'activité concernée. En effet, l'agrément vaut reconnaissance des compétences dites techniques et vérification de leur honorabilité. Ces intervenants extérieurs sont néanmoins soumis à l'agrément de Monsieur l'inspecteur d'académie par inscription sur la liste des intervenants annexée à la convention (cf. Annexe 1) mis à jour au moins annuellement (cf. Annexe 2).

Dans le cas de stagiaires en formation, le partenaire s'engage à vérifier l'obtention de l'Exigence Préalable à la Mise en Sécurité Pédagogique (EPMSP) et l'« attestation de stagiaire » délivrée par la SDJES. Ces stagiaires ne pourront intervenir qu'en présence effective d'un tuteur.

A l'initiative d'un enseignant, les intervenants participent à un projet pédagogique ciblé, limité dans le temps. Les intervenants extérieurs agréés, liés au projet pédagogique, s'engagent à respecter la programmation définie avec l'enseignant. Ils ne pourront intervenir en l'absence de ce dernier ou de son remplaçant.

### **Normes d'encadrement à respecter**

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins.

|                    | Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle | Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire | Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire |
|--------------------|---|--|--|
| Moins de 20 élèves | 2 encadrants  | 2 encadrants   | 2 encadrants   |
| De 20 à 30 élèves  | 3 encadrants  | 2 encadrants   | 3 encadrants   |
| Plus de 30 élèves  | 4 encadrants  | 3 encadrants   | 4 encadrants   |

### **Surveillance des bassins**

*L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche. Les surveillants du bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par Convention DSDEN des Pyrénées Atlantiques 2022*

conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont responsables de la sécurité des élèves pendant les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus dans le Code du sport.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves.

#### **4. CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN ŒUVRE PEDAGOGIQUE**

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 4 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers**, 5 m2 pour des collégiens ou des lycéens. Toutefois, le professeur estime si la surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Un projet pédagogique est établi par chaque enseignant, en concertation avec l'intervenant. Il est soumis à la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il précise :

- les objectifs à atteindre ;
- les conditions de mise en œuvre : méthode, contenu, durée de l'apprentissage (nombre d'heures du module et durée de chaque intervention ; modalités de prise en compte des élèves en situation de handicap et à « besoin éducatif particulier » (BEP))
- organisation de la classe, rôles respectifs (enseignant/intervenant)
- les modalités d'évaluation des apprentissages envisagées.

#### **5. ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

##### **Responsabilité des professeurs**

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement, mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription.

Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

Dans chaque degré d'enseignement, le professeur veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1). Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des professeurs. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

##### **Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles**

Comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

**Les enseignants** doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ainsi qu'à l'évaluation des élèves ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

**Les professionnels qualifiés et agréés** chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.
- Participer avec l'enseignant à la passation du test du savoir nager en sécurité (ASNS)
- Participer avec l'enseignant à la passation du test du PASS NAUTIQUE

**Les personnels chargés de la surveillance** doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

**Les intervenants bénévoles** (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Les enseignants et les intervenants doivent assurer à tout moment la sécurité physique et affective des enfants qui leur sont confiés : langage adapté, bienveillance.

Conformément à [la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques](#), tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Chaque année, une réunion de concertation, organisée par le conseiller pédagogique EPS de la circonscription rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

## 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de sa signature. Elle peut faire l'objet d'une tacite reconduction annuelle sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires.

Elle peut être dénoncée à tout moment, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles par courrier recommandé.

Pour la collectivité  
Le Maire,  
Jean René Etchegaray

Le :

à :

Pour la DSDEN,  
L'inspecteur d'académie,  
Directeur des services de l'éducation nationale des  
Pyrénées-Atlantiques, François-Xavier Pestel

Le :

à :

**Annexe 1**  
**LISTE DES INTERVENANTS QUALIFIES EN EPS pour les deux piscines**

| Nom             |                      | Prénom           | Date de naissance | Diplômes ou fonction | Activité(s) concernée(s)        | Numéro de carte professionnelle |
|-----------------|----------------------|------------------|-------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| d'usage         | de naissance         |                  |                   |                      |                                 |                                 |
|                 | LOUIS                | Régis            | 20/06/1985        | BPJEPS AAN           | Activités de la natation        | 06420ED0027                     |
|                 | DUPOUY               | Yannick          | 17/08/1977        | BEESAN               | Activités de la natation        | 06401ED0198                     |
|                 | RAMOS GUINEA         | Aude             | 30/11/1976        | BEESAN               | Activités de la natation        | 06408ED0101                     |
| <b>VALVERDE</b> | <b>DOURTHE</b>       | <b>Nadine</b>    | <b>17/03/1960</b> | <b>BEESAN</b>        | <b>Activités de la natation</b> | <b>06419ED0233</b>              |
|                 | CAZADE               | Pierre           | 12/01/1991        | BPJEPS AAN           | Activités de la natation        | 06411ED0152                     |
| <b>SANZ</b>     | <b>FILY</b>          | <b>Christine</b> | <b>20/12/1966</b> | <b>BEESAN</b>        | <b>Activités de la natation</b> | <b>06419ED0232</b>              |
|                 | RODOLFO              | Enzo             | 07/05/1998        | BPJEPS AAN           | Activités de la natation        | 06420ED0137                     |
|                 | BERNAD MARTIN        | Alvaro           | 20/03/1979        | ETAPS                | Activités de la natation        | 07114ED0037                     |
|                 | GUERTAULT<br>RICHARD | Laetitia         | 02/09/1979        | BPJEPS               | Activités de la natation        | 06412ED0081                     |
|                 | ROUX                 | Patrick          | 21/05/1974        | BEESAN               | Activités de la natation        | 06420ED0062                     |
|                 | LAJUSTICIA           | Melen            | 20/06/1982        | ETAPS                | Activités de la natation        | En cours                        |
|                 | GOUAZE               | Gilles           | 20/10/1974        | ETAPS                | Activités de la natation        | En cours                        |
|                 | DUMORA               | Didier           | 01/03/1970        | ETAPS                | Activités de la natation        | 06497ED0242                     |

Document à transmettre par mail à la DSDEN 64 à l'adresse ci-après : [ce.ia64-eps@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia64-eps@ac-bordeaux.fr)

**Date :**

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20231214-23\_07672-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Collectivité : Mairie de Bayonne**

**Date de la convention :**

## Annexe 2

### AJOUT D'INTERVENANTS QUALIFIES EN EPS (pour la durée de la convention)

Document à transmettre par mail à la DSDEN 64 à l'adresse ci-après : [ce.ia64-eps@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia64-eps@ac-bordeaux.fr)

| Nom     |              | Prénom    | Date de naissance | Diplômes ou fonction | Activité(s) concernée(s) | Numéro de carte professionnelle |
|---------|--------------|-----------|-------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|
| d'usage | de naissance |           |                   |                      |                          |                                 |
|         | ARRIETA      | Philippe  | 18/04/1967        | ETAPS                | Activités de la natation | En cours                        |
|         | AUSSEL       | Stéphane  | 10/11/1972        | ETAPS                | Activités de la natation | En cours                        |
|         | CAMGRAND     | Bruno     | 23/07/1962        | BEESAN               | Activités de la natation | En cours                        |
|         | LUX          | Alexandra | 27/08/1985        | BEESAN               | Activités de la natation | 04007ED0056                     |
|         | PONCELET     | Céline    | 07/12/1978        | BEESAN               | Activités de la natation | 06414ED0080                     |
|         | GODET        | Charlotte | 07/12/1981        | BEESAN               | Activités de la natation | 06411ED0063                     |
|         | RAYNAUD      | Maxime    | 23/12/1993        | BPJEPS AAN           | Activités de la natation | En cours                        |
|         | ISTEQUE      | Xantxo    | 23/04/1987        | BPJEPS AAN           | Activités de la natation | 06410ED0127                     |
|         | CHAILLOUX    | Matthieu  | 11/02/1989        | BEESAN               | Activités de la natation | 06307ED0078                     |
|         |              |           |                   |                      |                          |                                 |

Date et signature du président ou de la présidente, du directeur ou de la directrice :

### Conditions de mise en œuvre spécifiques à la structure

### CENTRE AQUATIQUE HAUTS DE SAINTE CROIX

#### Descriptif de la structure

2 bassins utilisés pour les apprentissages et une lagune utilisable par des enfants de maternelle (ce n'est pas un bassin d'apprentissage)

|                               | Bassin sportif                  | Bassin d'apprentissage         | Pataugeoire/lagune               |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Dimensions et superficies     | 25m x 20.4m / 510m <sup>2</sup> | 15m x 10m / 150 m <sup>2</sup> | Forme ludique / 60m <sup>2</sup> |
| Profondeurs                   | 2 m                             | 0.70 à 1.20 m                  | 0.02 à 0.25 m                    |
| Température minimale de l'eau | 27°C                            | 29°C                           | 31°C                             |

#### Classes concernées (nombre de modules)

| Ecoles                  | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 |
|-------------------------|----|----|-----|-----|-----|-----|
| Bayonne Malégarie       | 1  | 1  | 1   | 1   | 3   | 3   |
| Bayonne les Arènes      |    | 2  | 2   | 1   | 1   |     |
| Bayonne Brana           | 1  | 2  | 2   | 2   | 1   | 2   |
| Bayonne EM A. Briand    | 1  |    |     |     |     |     |
| Bayonne EE A. Briand    |    | 1  | 2   | 2   | 2   | 2   |
| Bayonne Grand Bayonne   | 1  | 1  | 3   | 2   | 1   | 1   |
| Bayonne EM Cavailès     | 1  |    |     |     |     |     |
| Bayonne EE Cavailès     |    | 1  | 1   | 2   | 2   | 2   |
| Bayonne EM J. Moulin    | 1  |    |     |     |     |     |
| Bayonne EE J. Moulin    |    | 1  | 1   | 1   |     |     |
| Bayonne EM La Citadelle | 1  |    |     |     |     |     |

|   |          |          |          |          |          |          |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>Bayonne EE<br/>La Citadelle</b>            |          | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |          |          |
| <b>Bayonne<br/>EM J. Ferry</b>                | <b>1</b> |          |          |          |          |          |
| <b>Bayonne EE<br/>J. FERRY</b>                |          | <b>1</b> | <b>2</b> |          | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Bayonne<br/>EM S. VEIL</b>                 | <b>1</b> |          |          |          |          |          |
| <b>Bayonne EE<br/>S. VEIL</b>                 |          | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>1</b> |          |
| <b>Bayonne<br/>Ohana</b>                      |          | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>1</b> |          |          |
| <b>Bayonne<br/>Lahubiague</b>                 | <b>1</b> |          |          |          |          |          |
| <b>Bayonne<br/>Marie Curie</b>                | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Bayonne<br/>Pierre<br/>Brossolette</b>     |          | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Bayonne<br/>Prissé</b>                     |          | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Bayonne<br/>Largenté</b>                   | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>2</b> | <b>2</b> | <b>1</b> |          |
| <b>Bayonne St<br/>Bernard</b>                 | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>3</b> | <b>3</b> |          | <b>1</b> |
| <b>Bayonne St<br/>Amand</b>                   | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>2</b> |          |          |
| <b>Bayonne<br/>Hiriondo<br/>Ikastola</b>      | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |          |
| <b>Bayonne<br/>Oihana<br/>Ikastola</b>        | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Bayonne Ste<br/>Agnès</b>                  | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Bayonne<br/>Notre Dame</b>                 | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |          |          |
| <b>Bayonne St<br/>Paul Ste<br/>Marguerite</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Lahonce</b>                                |          |          |          | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Boucau<br/>Hatsa<br/>Ikastola</b>          |          | <b>1</b> | <b>1</b> |          |          |          |
| <b>Urçuit</b>                                 |          | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>3</b> | <b>2</b> | <b>1</b> |
| <b>St Pierre<br/>D'Irube<br/>Baste Quieta</b> |          | <b>1</b> |          |          |          | <b>1</b> |
| <b>Boucau J.<br/>Abbadie</b>                  |          | <b>2</b> |          |          | <b>1</b> | <b>2</b> |
| <b>Boucau P.<br/>Langevin</b>                 |          | <b>1</b> |          |          |          | <b>1</b> |
| <b>Mouguerre<br/>Port</b>                     |          |          |          | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Ondres</b>                                 | <b>1</b> |          | <b>1</b> |          | <b>1</b> |          |
| <b>Tarnos</b>                                 |          |          |          |          |          |          |
|   |          |          |          |          |          |          |

## **Des projets particuliers concernant des classes d'autres communes peuvent être organisés après validation de L'IEN et l'accord du responsable de la structure**

### **Mise en œuvre des apprentissages**

Des tests sont réalisés avec les élèves dès la première séance pour déterminer les groupes, objectifs d'apprentissage et lieux de pratiques selon l'aménagement des bassins.

Une évaluation en fin de module doit pouvoir valider ou situer la progression de l'élève par rapport aux deux objectifs : soit l'aisance aquatique, soit l'attestation du savoir nager en sécurité.

Les enseignants disposent d'un projet de structure où l'organisation des tests, les objectifs, les espaces et les contenus d'apprentissage sont décrits.

### **Organisation des espaces**

(Partage avec le second degré, le public, plan des espaces, rotations des groupes, vestiaires, circulation, ...)

**L'utilisation du grand bain est toujours privilégiée**, néanmoins le petit bain est réservé aux maternelles pour pouvoir accueillir toutes les classes, les élèves débutants ou en difficulté.

**Le centre aquatique n'est pas ouvert au public en même temps que les créneaux scolaires.** Seuls des collégiens, lycéens ou étudiants STAPS peuvent utiliser les structures conjointement. Les écoles primaires disposent du petit bain et de 4 couloirs séparés des autres par des lignes d'eau.

Les élèves du primaire disposent des vestiaires collectifs : deux féminins et deux masculins permettant la rotation des classes sans se croiser.

### **Matériel éducatif mis à disposition**

**Éléments d'aménagement du bassin, petit matériel, ...**

- **Tapis jaune**
- **Cordes tendues entre échelles sans ou avec obstacles (frites, tapis...)**
- **Toboggans bleus et toboggan bigliss (jaune)**
- **Cages petit ou grand format selon la profondeur du bassin**
- **Anneaux lestés et objets flottants**
- **Cerceaux lestés, cerceaux**
- **Frites, planches, ceintures**
- **Ballons**
- **Tapis à trous, tapis**
- **Module pour immersion**

### **Conditions effectives d'encadrement**

**Renforcement éventuel de l'encadrement par des professionnels, des IEB.**

Des intervenants bénévoles, soumis à un agrément, sont sollicités pour l'encadrement en maternelle uniquement.

**Présence effective de trois MNS et un ETAPS à chaque séance.**

Si seul le grand bain est utilisé, un MNS assure la surveillance, deux autres MNS, les enseignants, l'ETAPS et éventuellement les parents agréés pour les classes maternelles, se répartissent les élèves des deux classes présentes.

Si le petit bain et le grand bain sont utilisés, deux MNS assurent la surveillance de chaque bassin, le troisième MNS, les enseignants, l'ETAPS, et éventuellement les parents agréés pour les classes maternelles, se répartissent les élèves des deux classes présentes.

### **Rôles des ATSEM**

*Ils peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (vestiaire, toilettes et douche...).*

**Ils n'accompagnent pas les élèves dans l'eau.**

### **Rôle des AVS**

Ils accompagnent l'élève ou les élèves dont ils ont la charge. Ils peuvent aller dans l'eau. Ils ne comptent pas dans l'encadrement.

### **Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »**

Les enfants dispensés et non contagieux peuvent accompagner la classe à la piscine. Ils s'installeront dans les gradins pendant la séance, sous la surveillance des enseignants ou d'accompagnateurs (Atsem, parents bénévoles...).

### **Réunions de concertation**

Planning élaboré à partir de mai-juin, puis ajusté fin août début septembre.  
Une réunion au moins une fois par période, puis selon les besoins.

### **Conditions d'accueil des formations des enseignants et des intervenants bénévoles**

Pour les enseignants, des formations peuvent être mises en place dans le respect de l'occupation des bassins par tous les publics.

Des sessions d'agrément (4 par an) sont organisées pour les intervenants bénévoles en maternelle, dans le respect de l'occupation des bassins par tous les publics.

### **Modalité de passage du test « aisance aquatique » et de l'ASNS**

Pour les deux tests, une ligne d'eau est utilisée sous forme de parcours avec les actions à réaliser, en autonomie, avec un MNS et l'enseignant.

### **Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE, ...**

Dans le cadre de leur formation en centre, les stagiaires pourront intervenir, auprès des élèves des classes de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

1. les stagiaires ne pourront être encadrés que par des formateurs tuteurs qualifiés et agréés ;
2. L'intervention se réalisera dans le respect du projet pédagogique de la piscine précisé dans la convention
3. L'intervention s'effectuera sur les mêmes classes en recherchant une continuité de présence sur la durée de leur stage.

## Conditions de mise en œuvre spécifiques à la structure

### Piscine de LAUGA

#### Descriptif de la structure

##### Dimensions et superficies :

|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| Bassin sportif     | Pataugeoire extérieure |
| 25m x 10 m         | 5m x 4m                |
| 250 m <sup>2</sup> | 21 m <sup>2</sup>      |

Profondeurs : bassin sportif : 1m à 2m / Pataugeoire : 5cm à 20 cm

Température minimale de l'eau : 27°C

#### Classes concernées (nombre de modules)

| Ecoles       | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 |
|--------------|----|----|-----|-----|-----|-----|
| OHANA        |    |    |     |     |     | 26  |
| JEAN MOULIN  |    |    |     |     |     | 22  |
| Villefranque |    |    |     |     |     | 26  |
| ARENES       |    |    |     |     | 25  | 25  |
| S. VEIL      |    |    |     |     |     | 27  |
| Gd Bayonne   |    |    |     |     |     | 23  |
| Urcuit       |    |    |     |     |     | 22  |

Des projets particuliers concernant des classes d'autres communes peuvent être organisés après validation de L'IEN et l'accord du responsable de la structure

#### Mise en œuvre des apprentissages

De par son bassin et ses vestiaires, la piscine Lauga n'accueille que des élèves de cycle 3, une seule classe à la fois.

Des tests sont réalisés avec les élèves dès la première séance pour s'assurer de la maîtrise de l'aisance aquatique, puis déterminer les groupes. L'objectif principal est la validation de l'ASNS.

Une évaluation en fin de module doit pouvoir valider ou situer la progression de l'élève par rapport à cet objectif. Au pire, tous les élèves doivent avoir validé l'aisance aquatique.

Les enseignants disposent d'un projet de structure où l'organisation des tests, les objectifs, les espaces et les contenus d'apprentissage sont décrits.

# Organisation des espaces

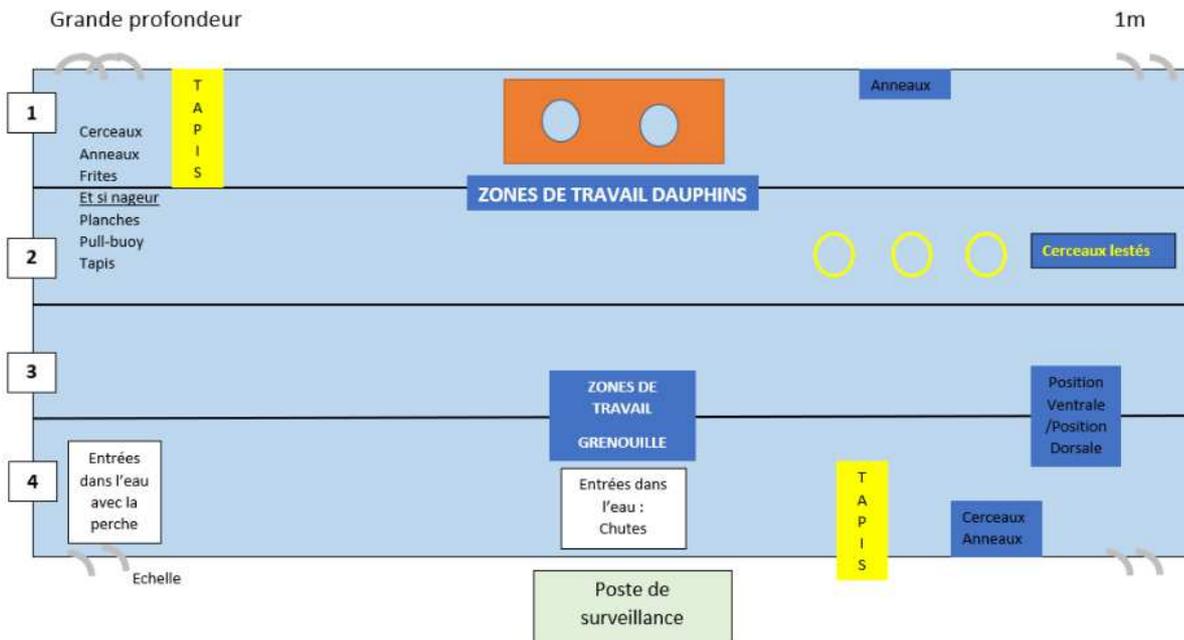
Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20231214-23\_07672-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Il n'y a qu'un seul bain et une seule classe à la fois. Les élèves se croisent uniquement à l'entrée/sortie du bassin.

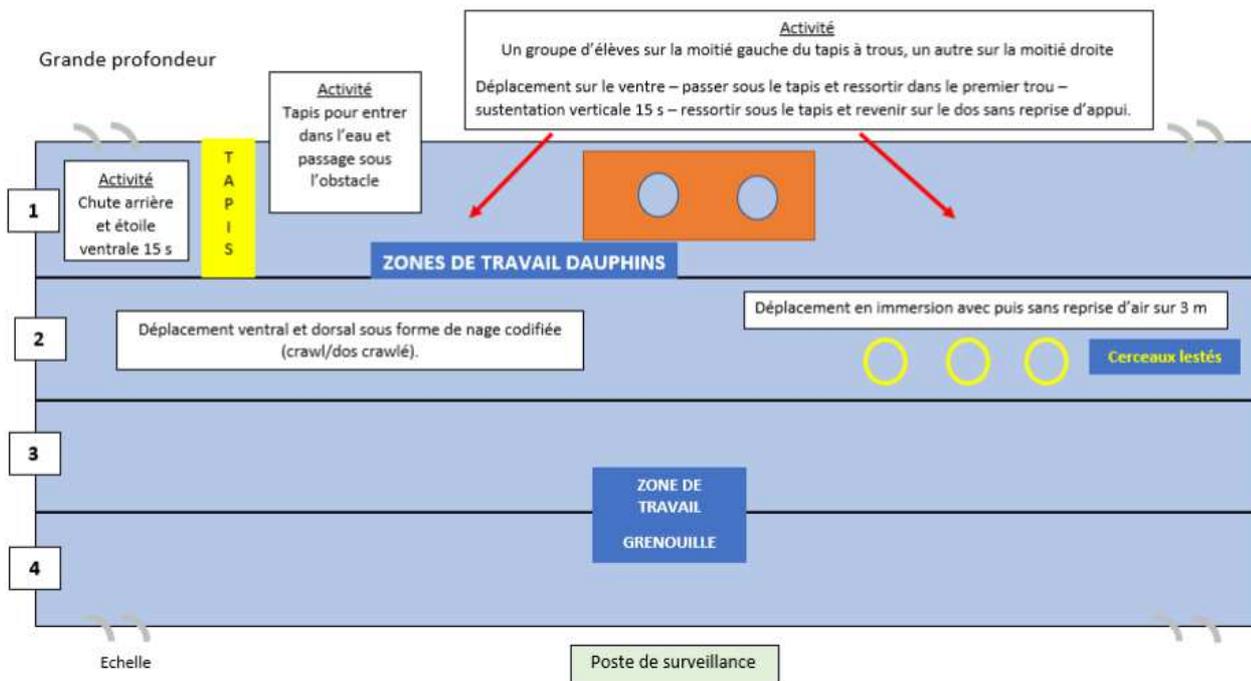
La piscine n'est pas ouverte au public en même temps que les créneaux scolaires. Les vestiaires collectifs sont à disposition des élèves de primaire, les vestiaires individuels sont utilisés par les élèves du secondaire.

## AMENAGEMENT MAXIMAL POSSIBLE

ATTENTION !!! Choix à réaliser



## Organisation zones de travail DAUPHINS



### **Matériel éducatif mis à disposition**

Eléments d'aménagement du bassin, petit matériel, ...

Anneaux lestés et objets flottants

Cerceaux lestés, cerceaux

Frites, planches, ceintures

Ballons

Tapis à trous, tapis

Perches

### **Conditions effectives d'encadrement**

Renforcement éventuel de l'encadrement par des professionnels, des IEB.

Pas d'intervenants bénévoles.

**Présence effective de deux MNS à chaque séance.**

Un MNS assure la surveillance, l'autre MNS et l'enseignant se répartissent les élèves de la classe présentes.

### **Rôles des ATSEM**

**Les classes maternelles ne sont pas accueillies sur ce bassin.**

### **Rôle des AVS**

Ils accompagnent l'élèves ou les élèves dont ils ont la charge. Ils peuvent aller dans l'eau. Ils ne comptent pas dans l'encadrement.

### **Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »**

Les enfants dispensés et non contagieux peuvent accompagner la classe à la piscine. Ils s'installeront au bord du bassin pendant la séance, sous la surveillance des enseignants.

### **Réunions de concertation**

Planning élaboré à partir de mai-juin, puis ajusté fin août début septembre.

Une réunion au moins une fois par période, puis selon les besoins.

## **Conditions d'accueil des formations des enseignants et des intervenants bénévoles**

Pour les enseignants, des formations peuvent être mises en place dans le respect de l'occupation du bassin par tous les publics.

Des sessions d'agrément peuvent être organisées pour les intervenants bénévoles, dans le respect de l'occupation des bassins par tous les publics.

## **Modalité de passage du test « aisance aquatique » et de l'ASNS**

Pour les deux tests, une ligne d'eau est utilisée sous forme de parcours avec les actions à réaliser, en autonomie, avec un MNS et l'enseignant.

Dès la première séance, le test de l'aisance aquatique (sur la base du Pass aquatique) est réalisé pour vérifier ou renforcer la maîtrise de l'aisance aquatique, puis déterminer les groupes. L'objectif principal est la validation de l'ASNS (voir progression du document pédagogique).

## **Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE, ...**

Dans le cadre de leur formation en centre, les stagiaires pourront intervenir, auprès des élèves des classes de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

1. les stagiaires ne pourront être encadrés que par des formateurs tuteurs qualifiés et agréés ;
2. L'intervention se réalisera dans le respect du projet pédagogique de la piscine précisé dans la convention
3. L'intervention s'effectuera sur les mêmes classes en recherchant une continuité de présence sur la durée de leur stage.